

| |
|--|
| <p>Règlement du Jeu Sephora Make Up For Ever – Artist Face Color</p> |
|--|

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société Sephora (ci-après « l'Organisateur »), SAS de nationalité Française au capital de 78 256 500 euros, dont le siège social est situé 41 rue Ybry 92200 Neuilly-Sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre France, sous le numéro B 393 712 286, organise un jeu intitulé « *Make Up For Ever – Artist Face Color* » (ci-après, le « Jeu ») du 29 août 2017 à 10h00 au 04 septembre 2017 à 23h59 (ci-après, la « Durée du Jeu ») et accessible à l'adresse URL suivante : www.sephora.fr/jeuMUFE/R287500012 depuis le site Internet www.sephora.fr et sa version mobile m.sephora.fr (ci-après, le « Site »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

A titre liminaire, il est rappelé que le fait de s'inscrire et participer au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, qui est mis à disposition dans les conditions définies à l'article 10 (Ci-après le « Règlement »).

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), au Luxembourg et à Monaco, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

2.1 Données des participants

Les informations nominatives concernant les participants au Jeu sont destinées à l'Organisateur et à son partenaire pour le Jeu MAKE UP FOR EVER, pour les besoins de l'organisation du Jeu. La fourniture de ces informations nominatives est obligatoire pour participer au Jeu, à défaut de les renseigner, la participation au Jeu ne pourra pas être prise en compte.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies et exploitées uniquement par l'Organisateur et MAKE UP FOR EVER son partenaire pour le Jeu, et non par Facebook.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la réception d'offre commerciale, ce auprès de l'Organisateur du Jeu et/ou son partenaire pour le Jeu MAKE UP FOR EVER, aux coordonnées suivantes :

SEPHORA
41 rue Ybry
92576 Neuilly CEDEX

MAKE UP FOR EVER Europe
5-7 rue du commandant Pilot
92 200 Neuilly sur Seine

En aucun cas, ces informations ne sont conservées à l'issue du Jeu sauf si les participants donnent leur consentement explicite pour que les informations collectées puissent être utilisées par l'Organisateur et/ou MAKE UP FOR EVER afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Pour exercer le droit d'opposition à la prospection commerciale, le participant pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque communication adressée par courrier électronique par SEPHORA ou MAKE UP FOR EVER.

2.2 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le Règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Il est en outre rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant la même adresse électronique.

L'Organisateur et la société Adictiz, Société par actions simplifiées, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 504 614 892, située au 2 Rue Fourier, 59000, Lille (« l'Opérateur du Jeu ») agissant pour le compte de l'Organisateur, traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de

l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques anonyme de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au Règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

3.1 Modalités de participation

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit disposer d'une adresse email et se rendre sur le Site, remplir les informations nécessaires du formulaire et lancer ainsi l'animation afin de tenter de gagner une dotation listée à l'article 4.1. « Dotations à l'issue de l'étape instants gagnants » ci-dessous.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le Site et accéder à la page du Jeu ;
- Remplir le formulaire de participation ;
- Cliquer sur le bouton « JE JOUE » afin de lancer la mécanique de Jeu ;
- Si trois teintes identiques s'alignent, le participant remporte une des dotations décrites à l'article 4.1. « « Dotations à l'issue de l'étape « instants gagnants » » du Règlement.

En participant au Jeu dans les conditions conformes au Règlement et en remplissant le formulaire, le participant participera automatiquement à un tirage au sort final pour tenter de gagner une dotation supplémentaire telle que décrite à l'article 4.2 « Dotations à l'issue du tirage au sort » du Règlement.

Le participant a la possibilité de jouer une (1) fois par jour maximum et tous les jours pendant la Durée du Jeu.;

Une fois l'étape « instants gagnants » du Jeu terminée, le participant est immédiatement informé sur le Site du résultat de sa participation et reçoit également un email lui confirmant sa participation au tirage au sort final du Jeu ; si sa participation à l'étape « instants gagnants » est gagnante, le participant sera invité sur le Site à remplir un formulaire avec ses coordonnées postales afin de recevoir la dotation remportée.

Une fois le Jeu terminé, le participant désigné gagnant à l'issue du tirage au sort final recevra un email lui indiquant notamment les conditions pour bénéficier de la dotation remportée.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, ou après la date de fin du Jeu, seront considérées comme nulles.

3.2 Invitations envoyées par le participant à ses proches

Une fois le formulaire de participation complété et la mécanique « instants gagnants » du Jeu effectuée, il sera proposé au participant d'inviter certains de ses proches via les réseaux sociaux, à s'inscrire au Jeu :

- Soit par Facebook pour partager le Jeu sur son mur ;
- Soit par Twitter pour partager le Jeu ;
- Soit par Facebook pour inviter ses amis à participer.

Les personnes s'inscrivant au Jeu depuis un des liens de partage ou d'invitation mentionnés ci-dessus, feront bénéficier le participant à l'origine du partage ou de l'invitation d'une (1) chance supplémentaire d'être tiré au sort final pour remporter la dotation définie à l'article 4.2. ci-après (dans la limite de huit (8) chances supplémentaires maximum).

En cliquant sur le bouton « Partager » de Facebook ou de Twitter, le contenu est exporté des serveurs de l'Opérateur du Jeu et envoyé (uploadé) sur le site internet du réseau social concerné. Cette utilisation est ensuite régie par les conditions d'utilisation dudit réseau social que nous vous invitons à consulter. Les contenus exportés depuis le Site vers les réseaux sociaux le sont sous l'entière responsabilité du participant. L'Organisateur ne saura en aucun cas être responsable d'une quelconque utilisation, exploitation ou action une fois que le contenu est exporté de son Site.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Les dotations mises en jeu pour l'ensemble du Jeu sont les suivantes :

4.1. Dotations à l'issue de l'étape « instants gagnants » :

- **Lots 1 à 3** : 3 boîtes collection complète *Artist Face Color* d'une valeur commerciale unitaire, indicative de 810€ ;
- **Lots 4 à 9** : 6 ensembles (1 pinceau +1 palette trio) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 117€ ;
- **Lot 10 à 19** : 10 palettes trio Jessie J d'une valeur commerciale unitaire indicative de 65€ ;
- **Lots 20 à 49** : 30 palettes trio classiques d'une valeur commerciale unitaire indicative de 65€.

4.2. Dotation à l'issue du tirage au sort :

Parmi les participations conformes au Règlement un (1) participant ayant rempli le formulaire sera tiré au sort selon les modalités visées à l'article 5.2 ci-dessous et gagnera la dotation suivante :

Un week-end pour 2 personnes à Londres d'une valeur commerciale maximale de 1 500 €.

Ce lot comprend :

- Aller-Retour pour 2 personnes à Londres : départ le vendredi, retour le dimanche.
- Hébergement pour 2 personnes, pour 2 nuits, à Londres. ; Si nécessaire transport en train Province - Paris pour 2 personnes (France métropolitaine, hors Corse).

Ce lot ne comprend pas:

- les repas et boissons
- les transports (Bus, métro ou autres frais de petit déplacement) pour circuler dans Londres
- le supplément chambre individuelle
- les assurances voyages facultatives (assistance rapatriement/annulation)
- les extras et les dépenses d'ordre personnel
- les excursions et visites
- le transport du domicile du gagnant et/ou de son accompagnateur à la gare de départ ni le transport du domicile du gagnant et/ou de son accompagnateur de la gare d'arrivée à leur domicile.

NE SONT PAS COMPRIS DANS CETTE DOTATION, TOUS AUTRES FRAIS NOTAMMENT LES EVENTUELS FRAIS ACCESSOIRES ET DEPENSES PERSONNELLES DU GAGNANT ET DE SES ACCOMPAGNATEURS.

Les mineurs participants au voyage devront obligatoirement être accompagnés par une personne majeure. Dans le cas où la personne majeure accompagnant le mineur ne dispose pas de l'autorité parentale sur le mineur, elle doit justifier de l'autorisation écrite des représentants légaux du mineur pour que le mineur effectue le voyage aux dates choisies.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

5.1 Désignation des gagnants à l'issue de l'étape « instants gagnants » (Article 4.1 du Règlement)

Les dotations définies à l'article 4.1. du Règlement sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est enregistrée au moment de l'instant gagnant, la première participation enregistrée après l'instant gagnant remportera la dotation correspondante.

Les instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire par l'Organisateur et déposés auprès de Maîtres Olivier JOURDAIN et Frédéric DUBOIS, Huissiers de Justice associés, 121 rue de la Pompe – 75773 PARIS CEDEX 16

Sont ainsi prédéterminés :

- 3 boîtes collection complète Artist Face Color d'une valeur unitaire indicative de 810€
- 6 ensembles pinceaux + palettes trio d'une valeur unitaire indicative de 117€
- 10 palettes trio Jessie J d'une valeur unitaire indicative de 65€
- 30 palettes trio classiques d'une valeur unitaire indicative de 65€

5.2 Désignation du gagnant à l'issue du tirage au sort

A l'issue du Jeu, les participants ayant rempli le formulaire participeront au tirage au sort qui désignera un gagnant.

Le tirage au sort sera réalisé par Maîtres Olivier JOURDAIN et Frédéric DUBOIS, Huissiers de Justice associés, 121 rue de la Pompe – 75773 PARIS CEDEX 16.

5.3 Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du Règlement, sa dotation ne lui serait pas attribuée. Dans cette hypothèse, la dotation sera définitivement perdue et aucun tirage au sort ne sera organisé, et ce sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée de ce fait.

Le gagnant sera personnellement informé de son gain par l'Organisateur via l'adresse e-mail qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation au Jeu. Le gagnant devra confirmer par écrit son acceptation du lot et indiquer son adresse postale dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de l'email de l'Organisateur. A défaut, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation.

Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, en cas de non-réclamation du gain ou pour toute autre raison imputable au gagnant, sera considérée comme perdue et ne sera pas remise en jeu. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant initial.

Aucun nom de gagnant ne sera communiqué par téléphone, courrier, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, hormis la confirmation par e-mail visée ci-avant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais engagés pour la participation au Jeu via le Site seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Organisateur :

SEPHORA
41 rue Ybry
92576 Neuilly CEDEX

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion au Site occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et/ou se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€TTC/minute.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans un délai d'un mois et quinze jours à compter de la fin du Jeu et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile
- un RIB/RIP.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lent sur simple demande concomitante.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont

stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Le gagnant du voyage (détaillé à l'article 4.2 du Règlement) et les personnes l'accompagnant reconnaissent et acceptent que ce voyage s'effectue sous leur seule responsabilité. L'Organisateur se réserve d'ailleurs le droit de faire signer une décharge de responsabilité au gagnant et aux personnes l'accompagnant. Il garantit en outre que lui et les personnes l'accompagnant seront en possession d'un passeport valable et à jour, et le cas échéant, d'un visa valable au jour du départ. En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si le gagnant et/ou les personnes l'accompagnant ne peuvent pas voyager parce qu'ils/elles n'ont pas de passeport et/ou de visa à jour et valable.

En outre, l'Organisateur n'est pas responsable en cas notamment de :

- problèmes de liaison téléphonique,
- problèmes de matériel ou logiciel,
- destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Organisateur,
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des dotations en raison d'informations erronées fournies par les participants.

L'Organisateur ne saurait être responsable à l'égard du gagnant ou de son invité de tout incident ou accident intervenant pendant la durée du voyage visé à l'article 4.2 ci-dessus.

ARTICLE 8. FORCE MAJEURE

L'Organisateur se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, de proroger, de modifier, d'annuler ou de suspendre le Jeu en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

ARTICLE 9. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Il est rappelé que toutes les marques ou logos figurant sur le Jeu sont la propriété soit de l'Organisateur, soit d'une société du groupe auquel l'Organisateur appartient soit de ses prestataires, partenaires ou fournisseurs. Toute utilisation, de quelque manière que ce soit, de ces marques et/ou logos est strictement interdite. L'Organisateur se réserve le droit de demander des dommages et intérêts en cas de contrefaçon et plus généralement d'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la

responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

ARTICLE 10. DÉPÔT ET MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le Règlement du Jeu est déposé chez Maîtres Olivier JOURDAIN et Frédéric DUBOIS, Huissiers de Justice associés, 121 rue de la Pompe – 75773 PARIS CEDEX 16.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de l'huissier dépositaire.

Le Règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site durant le Jeu.

Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur, à l'adresse suivante :

SEPHORA
41 Rue Ybry
92576 Neuilly CEDEX

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande concomitante à la demande de Règlement et accompagnée d'un RIB/RIP. Le remboursement est limité à un par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) pendant la Durée du Jeu.

ARTICLE 11. LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.

Le participant est informé que l'Organisateur adhère à la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD) et qu'en cas de différend né à l'occasion du Jeu non résolu amiablement avec le service clients de l'Organisateur, le participant pourra recourir au service de médiation du e-commerce (60 rue la Boétie –75008 Paris – relationconso@fevad.com).